

**AVENANT N°1 à la
CONVENTION DE FINANCEMENT
RELATIVE AU VERSEMENT DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENTS
POUR LES AMENAGEMENTS ETE/HIVER 2023 DU SYNDICAT MIXTE POUR
L'AMENAGEMENT DU MASSIF DU MARKSTEIN GRAND-BALLON**

- VU la convention de financement relative aux versements de subventions d'investissement pour les aménagements été/hiver 2023 du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Markstein Grand-Ballon du 7 décembre 2023,
- VU les statuts du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Markstein Grand-Ballon, et notamment l'article 5,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la demande présentée par le Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Massif du Markstein Grand-Ballon en date du 11 janvier 2024,

Entre les soussignés,

- La Collectivité européenne d'Alsace (dossier suivi par le service Tourisme et Montagne), sise 1 Place du Quartier Blanc – 67964 STRASBOURG CEDEX 9, représentée par son Président, habilité par délibération de la Commission Permanente en date du 15 mars 2024,
ci-après dénommée « la CeA »
d'une part,
- la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin, sise 70 rue Charles de Gaulle 68550 SAINT-AMARIN, représentée par Monsieur Cyrille AST, Président, dûment habilité par délibération de l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes en date du.....2024,
ci-après dénommée « la Communauté de Communes VSTA»
- la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller, sise 1 rue des Malgré-Nous 68500 GUEBWILLER, représentée par Monsieur Marcello ROTOLO, Président, dûment habilité par délibération de l'assemblée délibérante de la Communauté de Commune en date du.....2024,
ci-après dénommée « la Communauté de Communes RG »
- le Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Massif du Markstein Grand-Ballon, sis 64 Grand rue 68470 FELLERING, représenté par Madame Annick LUTENBACHER, Présidente, dûment habilitée par délibération du comité syndical en date du.....2024,
ci-après dénommé « le Syndicat Mixte » ou le « SMMGB »
d'autre part,

il est exposé et convenu ce qui suit :

Préambule

La politique montagne de la Collectivité européenne d'Alsace prévoit un soutien aux quatre syndicats mixtes (SM Lac Blanc, SM Munster, SM Markstein Grand-Ballon, SMIBA) dont elle est membre afin de leur permettre de réaliser leurs programmes d'investissement nécessaires pour maintenir et développer l'attractivité des stations.

Dans ce cadre, le programme d'aménagement 2023 du Syndicat Mixte d'Aménagement du Massif du Markstein Grand-Ballon a été validé et contractualisé avec la Collectivité européenne d'Alsace via une convention signée le 7 décembre 2023.

Parmi les opérations inscrites au programme initial 2023, certaines voient leur financement modifié, d'autres sont à supprimer (*délibération du comité syndical du SMMGB du 7 juin 2023*), selon la liste ci-dessous :

- **Opérations dont le financement a été modifié :**
 - o Aménagement paysager d'un point de collecte de déchets
 - o Signalétique circuit raquette Grand-Ballon
 - o Véhicule de service (occasion)

- **Opérations supprimées :**
 - o Volet point de vente Maison accueil
 - o Mise en conformité accessibilité réservoir eau potable

L'objet du présent avenant n° 1 est de valider les modifications à apporter au programme d'aménagement 2023 des équipements de loisirs été/hiver du site d'intérêt départemental du Markstein.

ARTICLE 1 : MODIFICATIONS APORTEES A LA CONVENTION DU 7 DECEMBRE 2023

a) Au paragraphe « Il est préalablement exposé ce qui suit : » page 2, la liste des projets concernés est remplacée, après la mention « les projets 2023 concernent », par :

Pour le budget général :

- Aménagement paysager d'un point de collecte de déchets
- Vidéo protection Markstein
- Cabane Park Nordic
- Citerne + rangement Hangar Nordic
- AMO appel à projet Touristra
- AMO ancien poste de secours
- Signalétique circuit raquette Grand-Ballon

Pour le budget régie :

- Remplacement portes sectionnelles bâtiment fédérale
- Déploiement de la fibre bâtiment fédérale
- Cabane combe Grand-Ballon
- Mise en conformité compresseur neige de production
- Tapis-brosse sommet Télési Fédérale
- Véhicule de service (occasion)

b) L'ARTICLE 2 – « Détermination du montant des subventions », est remplacé par les dispositions suivantes :

Les opérations ainsi que leur coût prévisionnel se décomposent comme suit :

OPERATIONS	Montants subventionnables HT €
BUDGET GENERAL	
Aménagement paysager d'un point de collecte de déchets	142 500
Vidéo protection Markstein	60 000
Cabane Park Nordic	15 000
Citerne + rangement Hangar Nordic	10 000
AMO appel à projet Touristra	17 500
AMO ancien poste de secours	13 500
Signalétique circuit raquette Grand-Ballon	5 000
BUDGET REGIE	
Remplacement portes sectionnelles bâtiment fédérale	10 000
Déploiement de la fibre bâtiment fédérale	36 500
Cabane combe Grand-Ballon	8 500
Mise en conformité compresseur neige de production	14 000
Tapis-brosse sommet Télési Fédérale	12 000
Véhicule de service (occasion)	16 500
TOTAL PROGRAMME 2023	361 000

Les subventions de chaque membre sont définies tel que détaillé au tableau ci-après :

OPERATIONS	Montants subventionnables HT €	Taux de financement Collectivité européenne d'Alsace % arrondis	Subventions		
			Collectivité européenne d'Alsace € Montant maximal	CC St. Amarin €	CC Guebwiller €
Aménagement paysager d'un point de collecte de déchets (*)	142 500	70	100 000	5 550	5 550
Vidéo protection Markstein (**)	60 000	18	10 800	600	600
Cabane Park Nordic	15 000	90	13 500	750	750
Citerne + rangement hangar nordic	10 000	90	9 000	500	500
AMO Appel à projet Touristra	17 500	90	15 750	875	875
AMO ancien poste de secours	13 500	90	12 150	675	675
Signalétique circuit raquette Grand-Ballon	5 000	90	4 500	250	250
Remplacement portes sectionnelles bâtiment Fédérale	10 000	90	9 000	500	500
Déploiement de la fibre bâtiment Fédérale	36 500	89	32 620	1 940	1 940

Cabane combe Grand-Ballon	8 500	88	7 650	425	425
Mise en conformité compresseurs neige de production	14 000	90	12 600	700	700
Tapis brosse sommet Téléski Fédérale	12 000	90	10 800	600	600
Véhicule de service (occasion) (***)	16 500	70	11 630	825	825
TOTAL	361 000	70	250 000	14 190	14 190

(*) Subvention FNADT 31 352,20 € + SMMGB 47,80 €

(**) Subvention FNADT 36 000 € + RGE 12 000 €

(***) Financement SMMGB 3 220 €

ARTICLE 3 : CLAUSES NON MODIFIEES PAR L'AVENANT N°1

Il est précisé que les autres clauses de la convention du 7 décembre 2023, non modifiées par le présent avenant, restent inchangées et continuent à s'appliquer dans leur totalité.

Fait en quatre exemplaires, dont un pour chacune des parties.

A.....
le.....2024

A Colmar, le

Pour la Collectivité européenne d'Alsace
Le Président

Frédéric BIERRY

A Saint-Amarin, le

Pour la Communauté de Communes de la
Vallée de Saint-Amarin
Le Président

Cyrille AST

A Guebwiller, le

Pour la Communauté de Communes de la
Région de Guebwiller
Le Président

Marcello ROTOLO

A Felling, le

Pour le Syndicat Mixte
pour l'Aménagement du Massif du
Markstein Grand-Ballon
La Présidente

Annick LUTENBACHER